



# FAQ

## Qu'est-ce qui peut constituer un pot-de-vin?

Un pot-de-vin peut prendre la forme d'avantages indirects comme les suivants :

- embaucher un membre de la famille d'un fonctionnaire dans le but d'obtenir la faveur de ce fonctionnaire dans un appel d'offres;
- faire un don à un organisme de bienfaisance qui tient à cœur à un fonctionnaire dans le but d'obtenir sa faveur ou sa recommandation;
- payer un fonctionnaire pour influencer son vote ou sa décision;
- payer un tiers ayant des relations pour des services que nous ne recevons pas;
- offrir des activités de divertissement extravagantes à des décideurs ou à leur famille;
- fournir une assurance aux particuliers gratuitement ou à prix réduit aux décideurs clés de l'organisation d'un client ou aux membres de la famille d'un client.

## Est-ce que Gallagher peut embaucher (à titre de membre du personnel ou de stagiaire) un fonctionnaire ou un membre de la famille d'un fonctionnaire?

**Non**, à moins de recevoir l'autorisation préalable du service de la conformité.

Les décisions d'embauche de Gallagher doivent être fondées sur des mesures objectives et les besoins légitimes de l'entreprise. Gallagher ne peut pas offrir un emploi ou un stage (rémunéré ou non) à un fonctionnaire ou à un membre de la famille proche d'un fonctionnaire dans le but d'obtenir l'appui ou un autre avantage inapproprié de ce fonctionnaire.

Si un fonctionnaire offre d'accorder un avantage à Gallagher ou menace d'exercer des représailles en raison d'une décision d'embauche, il vous est interdit de procéder à l'embauche et vous devez informer immédiatement le service de la conformité.

## Est-ce que Gallagher peut verser des contributions à des politiciens ou à des candidats politiques?

**Non**. Les fonds et les actifs de Gallagher ne peuvent pas servir à des contributions politiques ni à d'autres fins politiques. Les employés, les administrateurs et les dirigeants ne peuvent pas non plus demander à Gallagher de les rembourser pour des contributions versées à un candidat politique fédéral, étatique, provincial, local ou autre, à un parti politique, à un comité d'action politique ou à un groupe de revendication politique.

**Le mot « fonctionnaire »** peut désigner n'importe laquelle des entités suivantes dans le cas d'un gouvernement national ou étranger, ou d'une organisation internationale publique :

- une entité publique;
- les fonctionnaires et employés des agences et institutions appartenant majoritairement à l'État;
- les dirigeants et employés d'entreprises commerciales majoritairement détenues ou contrôlées par l'État, telles que certains hôpitaux et certaines écoles;
- les dirigeants et employés d'entités publiques;
- les personnes représentant un gouvernement à titre officiel;
- les candidats à une fonction politique et politiciens;
- les dirigeants, employés ou représentants d'organisations internationales publiques telles que la Banque mondiale ou les Nations unies;
- toute personne agissant en vertu d'une délégation de pouvoir d'un gouvernement pour exercer des responsabilités gouvernementales, y compris toute personne privée agissant temporairement à titre officiel pour ou au nom de l'une des personnes susmentionnées (par exemple, un consultant engagé par une agence gouvernementale).

Une « **entité publique** » désigne a) une administration nationale, étatique ou locale ou b) un département, une agence ou tout autre instrument d'une administration nationale, étatique ou locale.

## Est-ce que Gallagher peut faire un don à un organisme de bienfaisance dans lequel est impliqué un fonctionnaire ou un partenaire commercial?

**Ça dépend**. Gallagher ne fera de dons de bienfaisance que si le financement est utilisé à de véritables fins caritatives et sans attente d'un avantage réciproque pour Gallagher.

## Gallagher interdit les dons de bienfaisance dans les circonstances suivantes :

- si le don confère ou vise à conférer un avantage personnel à un fonctionnaire ou à une partie contractante commerciale;
- si l'objectif du don est d'obtenir un avantage inapproprié pour Gallagher;
- si un fonctionnaire ou une partie contractante commerciale promet un avantage inapproprié ou menace d'exercer des représailles si le don n'est pas fait;
- si le don est destiné à une personne et non à un organisme de bienfaisance officiellement enregistré.

Pour en savoir plus, consultez la [politique sur les cadeaux et les activités de divertissement](#) et le manuel des politiques financières ([contributions et dons](#)).

## Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation (ou un paiement visant à « graisser la patte »)?

Les paiements de facilitation sont inadmissibles en vertu des lois de nombreux pays et, de manière générale, sont interdits par Gallagher. On parle généralement de « graisser la patte » pour désigner un paiement fait à un fonctionnaire pour accélérer le processus de ce que l'on appelle une « tâche non discrétionnaire ». Autrement dit, elle sera effectuée tôt ou tard, car elle fait partie de la description de tâches du fonctionnaire, mais le processus pourrait s'étaler sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Le paiement est donc proposé pour accélérer le processus.

### Exemples :

- Offrir une somme supérieure aux frais habituels pour une demande de visa afin d'accélérer le traitement de la demande et de s'assurer qu'elle sera prête à temps pour un voyage.
- Proposer de payer un supplément « d'urgence » à un inspecteur de bâtiment pour que l'ouverture anticipée d'un bureau soit approuvée.

## Quels sont les signaux d'alarme en matière de corruption?

Un signal d'alarme est un fait, un événement, un ensemble de circonstances ou tout autre renseignement pouvant indiquer un problème de conformité aux lois en raison d'une potentielle conduite commerciale illégale ou contraire à l'éthique, surtout dans le cas de trafic d'influence et de non-respect des lois anticorruption. La liste suivante n'est pas exhaustive, et les situations peuvent ne pas en elles-mêmes constituer ou indiquer une violation de la loi. Nous comptons sur vous pour nous avertir immédiatement si vous remarquez l'un de ces signaux d'alarme, afin que le service de la conformité et le service juridique puissent les évaluer au cas par cas pour déterminer les mesures à prendre.

Vous devez toujours informer immédiatement le service de la conformité si vous remarquez l'un de ces signaux d'alarme par rapport à un représentant tiers, client, assureur, réassureur ou autre partenaire commercial actuel ou potentiel. Nous les appelons collectivement les « partenaires commerciaux ».

## SIGNAUX D'ALARME

- L'organisation du représentant tiers appartient à un fonctionnaire (ou à un ancien fonctionnaire).
- Le partenaire commercial a une mauvaise réputation professionnelle (par exemple, des rapports font état d'une conduite suspecte, contraire à l'éthique ou illégale de sa part ou de la part de ses agents ou employés).
- Le partenaire commercial a des antécédents de pratiques de paiement inappropriées (par exemple, les autorités chargées de l'application des lois ont déjà mené ou mènent actuellement des enquêtes officielles ou informelles, ou il y a déjà eu des condamnations).
- D'autres entreprises ont congédié le partenaire commercial en raison d'une conduite inappropriée.
- On continue de faire affaire avec le partenaire commercial principalement en raison de ses relations avec des fonctionnaires.
- Un fonctionnaire, un membre de sa famille ou un proche collaborateur d'un fonctionnaire recommande un représentant tiers, ou demande avec insistance ou exige qu'un représentant tiers ou autre fournisseur ou partie en particulier soit sélectionné ou engagé, particulièrement si le fonctionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur l'affaire en cause.
- Le partenaire commercial laisse entendre qu'il n'est pas nécessaire de respecter les lois ou politiques anticorruption ou refuse d'accepter de se conformer aux lois anticorruption.
- Le partenaire commercial suggère qu'une conduite autrement considérée comme illégale est acceptable parce que c'est la coutume ou la norme dans un certain pays.
- Le partenaire commercial refuse de divulguer l'identité des propriétaires réels, administrateurs, dirigeants ou autres mandants.
- Les factures du partenaire commercial pour des services gouvernementaux ne sont pas suffisamment détaillées (p. ex. « services rendus »), ne semblent pas officielles ou semblent excessives (p. ex. tarifs plus élevés que ceux affichés ou que ceux qui avaient été facturés précédemment, augmentations soudaines et inexplicables...)
- Le partenaire commercial demande que les paiements soient versés dans des comptes bancaires au nom d'une autre partie ou dans un pays autre que celui où le partenaire commercial réside ou fournit des services.
- Un représentant tiers demande ou reçoit des commissions ou des honoraires excessifs, qui ne semblent pas correspondre aux services à fournir ou qui sont anormalement élevés par rapport au tarif du marché.
- L'entente de rémunération avec un représentant tiers est basée sur des honoraires conditionnels ou une prime de réussite.
- Le représentant tiers demande à partager la rémunération avec d'autres personnes dont l'identité n'est pas divulguée.

**COMMUNIQUEZ AVEC LE SERVICE  
DE LA CONFORMITÉ SI VOUS  
AVEZ D'AUTRES QUESTIONS.  
USAGE INTERNE UNIQUEMENT**